

A Orange ce 24 Janvier 1665

Monsieur

Il seroit inutile de vous dire des demandes suivies de menaces & de leurs effets dont le Sieur de Bedarrides enseigne du chasteau arse' en dernier lieu pour retirer 300 tt d'orange ou du plus pays de la Principaute pour avoir du bois, puis que nos Consuls ont este chargés par des liberation de leur Cousted de vous en porter leurs plaintes ayant commencé de s'aviser de leurs devoirs apres en qu'ils voyent que chascun sera obligé a respondre de ses actions

Seulement Monsieur J'auray l'honneur de vous adresser les depeches que Mess<sup>rs</sup> du Bureau vous font sur le subiect de la notification que le directeur de la ferme de S. A. nous a faite des payementz qu'il dit vous avoir esté faitz a Paris, desquels le Bureau a estimé qu'il devoit recevoir des Informations plus certaines, sur lesquelles notifications neantmoins



M. de Subures & moy avons donné les mains a toute man-  
iere ainsi que nous avons tousiours fait. Mais Monsieur l'Advo-  
catt general qui ne peut pas encores bien se rendre y apporte cette  
modification qu'il y consent, en faisant par le fermier  
approuver d'avance payer tous les arrirages a S. A. ou a son  
ordre a la forme de Neux bat et non autrement, J'espere  
toutefois qu'en tout de vos regards Dieu aydaun diffusera bien  
tost tous ces nuages

Le n<sup>e</sup> affaire dont le Bureau vous escript Monsieur, est de  
beaucoup plus important, Il regard l'arremission que le Roy a  
ordonnee estre faite des pieces justificatives du Peage de S. A. a quoy  
Je croys que vous jugerez qu'il est de la derniere importance de  
prouver promptement, Combien que nous l'ayons desja fait  
une fois a la Cour des aydes de Montpellier a ce comise par  
S. M. comme on appert par la piece cotee en l'Inventaire que  
je fis en Hollande en l'annee 1649 par N<sup>o</sup> 39 dattee du 27<sup>e</sup>  
Novembre 1607; Et de l'arrest du conseil du 27<sup>e</sup> N<sup>o</sup> 1610  
cotee au mesme Inventaire par N<sup>o</sup> 44; Et encores bien  
plus particulierement par les lettres patentes de S. M. de la  
mesme annee 1610 cotees par N<sup>o</sup> 45. de laquelle exhibition  
il semble qu'on se devoit contenter, car il est fort arandue  
que le <sup>xx<sup>e</sup> et xxv<sup>e</sup> ans</sup> ~~Premier~~ des marchands de Lione qui sont venus pour les contredire ne  
nous chicanent Jusqu'au dernier point ainsi qu'il ont fait  
sous les autres peages, des quels ~~ont~~ fait faire des reductions  
& modifications tres considerables, a quoy <sup>mesure</sup> ~~je pense~~ que vous  
Monsieur qui estes sur les lieux sçavez bien apporter de bons  
remedes soit par le moyen d'exhibition demandee ou par tel  
autre que vous jugerez pour esviter qu'on ne nous en interdise  
la venue comme on feroit Infaiblement si le delay de trois mois  
qu'on a donne a S. A. venoit a expirer aduanc que d'y avoir  
satisfait, de quoy Les uns diront fermement au nous remetton  
l'exploit d'Intimation dud' arrest qui a est fait a ses gens  
a fait des protestations contre S. A.



Nous Sommes Monsieur attendant toujours vostre bonne  
desire venue, sous les gens de bien en l'augusteur, et de  
que ce comme avoir vous n'en tremerez point d'autres  
Car les plus de bauchés, et qui prouvoient au pas trois jours  
en faveur du Gouvernement qui les voyent passer comment  
fort apotester de leurs Sincerités, Et si on les en veut  
croire Ils auront este les plus gens de bien, Nous esperons  
aussi Monsieur que vous ne vous surprendrez pas Et nous deores  
moyen de nous preparer avoir rendre les honneurs et les respect  
qui vous sont deus et a votre Karaktere et particulièrement  
Moy qui suis

Post Datum  
Du 24<sup>e</sup>

Monsieur

La signature du froy et les neiges n'ayant pas permis au  
messager de partir m'a donc forcé de faire faire l'expédition  
la destination du Roy par un règlement pour les Peages avec  
quelques annotations sur aucunes des articles qui ont été  
ordonnés pour y prendre tel regard que vous jugerez nécessaire  
pour le bien de service de S. M. Je crains cependant qu'en arrivant à  
après vos lettres fort courtes et qui y ont été de service —  
pour le bien de service de S. M. Je crains cependant qu'en arrivant à

Il n'est pas Monsieur que vous n'ayez veu  
le Règlement fait par le Roy au mois de Janvier  
1663 sur la levée des droits de Peage tant par eau que  
par terre dans les rivières de la France qui est tres  
rigoureux et par le moyen duquel on nous pourroit  
bien chicaner nous n'en avons fuy qu'un impresse  
duquel le directeur de la ferme ne s'est pas voulu de faire  
pour vous le renvoyer outre qu'il est en si grand volume  
qu'il auroit extrêmement grossi et embarrasé le  
Paquet, J'attachay donc faire faire une copie plus  
serre pour vous envoyer par le prochain ord. Si les  
grands froids et l'extraordinaire quantité de neige  
qui est tombée peuvent permettre au Messager d'aborder  
le Louvre, Car ce n'est une affaire de grande importance  
et pour lequel il ne se doit rien négliger

Vostres humblees Obeissances &  
Parfaitement affectues Serviteur

Paulin



